

MAÎTRES D'ART – ÉLÈVES

La transmission des savoir-faire rares

APPEL À CANDIDATURE 2018 – 2019

Depuis 1994, le ministère de la Culture s'engage pour la pérennisation des savoir-faire remarquables et rares des métiers d'art. Grâce au titre de Maître d'art, il soutient la transmission des savoir-faire qui incarnent l'excellence des métiers d'art, participent à la vie économique et culturelle française et pour lesquels l'offre de formation est restreinte ou inexistante.



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART





LE TITRE DE MAÎTRE D'ART

Le titre de Maître d'art est décerné à vie par le ministère de la Culture. Il distingue des femmes et des hommes de passion pour la singularité de leur savoir-faire, leur parcours exceptionnel et leur implication dans le renouvellement des métiers d'art. Depuis la création du titre, 132 professionnels ont été nommés dans plus de 90 spécialités différentes.



LE DISPOSITIF MAÎTRES D'ART – ÉLÈVES

A la fois programme d'accompagnement, tremplin professionnel et réseau d'excellence, le Dispositif Maîtres d'art – Elèves est une initiative unique en Europe. Il favorise la pérennisation des savoir-faire rares par la transmission et le développement de projets économiques viables.

Il s'adresse aux professionnels des métiers d'art porteurs d'un projet de transmission et d'une vision stratégique pour l'avenir de leur métier.



LE BINÔME MAÎTRE D'ART – ÉLÈVE

Plus qu'une reconnaissance, le titre de Maître d'art est le symbole d'un engagement. Une fois nommé, chaque Maître d'art a le devoir de transmettre son savoir-faire à l'Elève avec lequel il a été sélectionné.

La candidature pour obtenir le titre de Maître d'art et entrer dans le Dispositif Maîtres d'art – Elèves se présente en binôme. Elle implique tout autant le candidat Maître d'art que le candidat Elève. Le dossier de candidature doit être élaboré conjointement et proposer un programme de transmission établi en commun.



LA TRANSMISSION

Après la nomination, un accompagnement de trois ans est proposé aux binômes Maître d'art – Elève sélectionnés. L'atelier du Maître d'art est le lieu privilégié de la transmission. Toutefois, le parcours de l'Élève se prolonge hors les murs, autour de multiples projets. La structure professionnelle qui accueille la transmission reçoit une allocation annuelle du ministère de la Culture. Cette aide complète l'appui pédagogique de l'Institut National des Métiers d'Art qui veille à la cohérence des actions, soutient le Maître d'art dans sa mission et conseille l'Élève dans ses choix professionnels.

» LA SÉLECTION

Les critères

- * Le candidat Maître d'art doit être un professionnel des métiers d'art en exercice pouvant justifier d'une expérience professionnelle significative et possédant un savoir-faire spécifique pour lequel l'offre de formation est restreinte ou inexistante.
- * Le candidat Maître d'art doit s'engager à transmettre à son Élève, au sein de son atelier, la maîtrise des gestes et techniques les plus complexes de son métier,
- * Le candidat Elève doit posséder un premier diplôme et justifier d'une première expérience professionnelle (quels qu'en soient les domaines),
- * La candidature doit faire l'objet d'un programme de transmission cohérent avec un contenu détaillé et une description précise de sa mise en œuvre,
- * Le candidat Elève doit présenter le projet professionnel et économique qu'il souhaite concrétiser à l'issue de la transmission.

La procédure

La procédure de sélection est mise en œuvre par l'Institut National des Métiers d'Art. Elle place au centre des débats le futur professionnel des Élèves et les réflexions que portent les binômes sur l'avenir de leur métier.

L'étude des dossiers est confiée à un Jury composé de professionnels des métiers d'art, de directeurs d'établissements et d'experts du ministère de la Culture.

Le Jury chargé de transmettre ses recommandations au ministère de la Culture apprécie les dossiers de candidature selon quatre axes :

- * Le savoir-faire du Maître d'art : sa maîtrise et sa rareté
- * Le projet de transmission : son contenu et ses conditions de mise en œuvre
- * Le projet professionnel de l'Elève : sa pertinence et son réalisme
- * Le parcours de l'Elève : sa cohérence et son adéquation avec le projet de transmission

NOTES

L'allocation octroyée par le ministère de la Culture ne doit pas constituer la ressource principale de la structure économique (lieu d'accueil de la transmission).

Le projet de transmission présenté ne doit pas se substituer à la formation initiale existante.

Le calendrier

1^{er} octobre 2018
» 31 janvier 2019

Ouverture de
l'appel à
candidature

Février » Mai
2019

Instruction des
dossiers

Juin
2019

Première réunion
du Jury

Juillet
2019

Audition des
binômes
présélectionnés

Eté
2019

Nomination
par le ministère
de la Culture

» LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend un formulaire, des annexes et des pièces justificatives.

Retrait

Téléchargement sur le site officiel
Maîtres d'art – Elèves www.maitredart.fr

Dépôt

Envoi uniquement par mail avant le
31 janvier 2019 à minuit à l'adresse suivante :
fleclercq@inma-france.org

Les dossiers transmis hors délai, incomplets ou ne respectant pas le nombre maximum de pages indiqué dans le formulaire seront refusés.

Contact

Flore Leclercq
01 55 78 86 00
fleclercq@inma-france.org

www.maitredart.fr

Institut National des Métiers d'Art
Viaduc des Arts
23 avenue Daumesnil
75012 Paris